
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 septembre 2012, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Armand Hubert
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Morris O'Connor

Municipalités

Denholm
Low

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, Monsieur André Beauchemin, directeur général et madame Véronique Denis, greffière et adjointe à la direction générale.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2012-R-AG298

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2012-R-AG299

Adoption avec corrections du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 août 2012

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2012 soit adopté, avec une correction à la liste des présences pour que soit indiquée la présence de monsieur le conseiller Robert Coulombe pour la ville de Maniwaki et de retirer celle de monsieur le substitut Jacques Cadieux, ainsi qu'une correction à la résolution 2012-R-AG247, afin de modifier le plus bas soumissionnaire pour l'acquisition de la station totale de marque Leica, afin que l'acquisition se fasse auprès de la compagnie CEC au montant soumis de 10 820,00 \$ avant taxes et non de GRADTEK au montant de 10 917,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 18 août au 17 septembre 2012

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 18 août au 17 septembre 2012.

2012-R-AG300

Lavery – Acceptation d'une proposition forfaitaire de services professionnels en droit municipal

Considérant que la firme d'avocats Lavery propose à la MRC le renouvellement de son forfait en matière de services de consultation professionnelle relatifs à des questions de droit municipal;

Considérant que ces services sont requis de temps à autre pour des questions d'ordre général par la direction;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 11 septembre 2012, à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre de services professionnels de consultation en droit municipal de la firme d'avocats Lavery, sur une base forfaitaire et pour un montant de 750 \$, taxes applicables en sus, et ce, pour une période de un an.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Calendrier budgétaire 2013

Monsieur le préfet prie les membres du conseil de prendre note de l'agenda prévu pour l'agenda de mise au point du plan d'opérations et du budget 2013 :

- Mardi 9 octobre 13 h : Comité de l'Administration générale – Prévision de fin d'exercice 2012 — Opérations 2013 – Maniwaki
- Mardi 23 octobre 9 h à 12 h : Comité de l'Administration générale – Budget 2013 – Maniwaki
- Mercredi 7 novembre 9 h à 12 h : Comité de l'Administration générale – Budget 2013 – Maniwaki
- Mercredi 14 novembre : Comité plénier, opérations et budget 2013, heure et lieu à confirmer
- Mardi 20 novembre : Comité plénier, opérations et budget 2013, heure et lieu à confirmer
- **Mercredi 28 novembre** – Séance du conseil et adoption du budget 2013.

2012-R-AG301

Adoption de la Procédure pour entente de paiement différé des amendes

Considérant que la direction générale a élaboré une procédure pour entente de paiement différé des amendes visant à établir des règles relativement au paiement différé des amendes émises en contravention à des règlements en vigueur à la MRC, sur réception de plaidoyer de culpabilité;

Considérant que la Procédure établit les règles, principes et les modalités relatives aux possibles ententes de paiement entre le poursuivant et le défendeur;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 11 septembre 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter et de mettre en vigueur le contenu du document intitulé « MRC Vallée-de-la-Gatineau – Procédure pour entente de paiement » tel que présenté et réputé annexé à la présente résolution comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

2012-R-AG302

Lancement d'un processus de dotation – Technicien en génie civil – Service de génie

Considérant le démarrage du service de génie et la mise en place des ressources humaines et matérielles pour ce faire;

Considérant le besoin de recruter un technicien en génie civil pour ce service afin de débiter les différents mandats octroyés;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 11 septembre 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que la direction générale soit autoriser à enclencher le processus de dotation du poste par l'affichage du poste de technicien en génie civil selon les procédures prévues à la convention collective en vigueur et dans les journaux si affichage nécessaire à l'externe.

ADOPTÉE

2012-R-AG303

Service de génie - Poste de technicien en génie civil – Comité de sélection

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 11 septembre 2012 concernant le processus de dotation au poste de technicien en génie civil au service de génie de la MRCVG;

Considérant qu'il y a lieu de former un comité de sélection aux fins des entrevues avec les candidats qui seront présélectionnés.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu de former un comité de sélection pour la dotation du poste de technicien en génie civil et d'y nommer les personnes suivantes : monsieur le conseiller Robert Coulombe, madame Lynn Kearney, trésorière et directrice générale adjointe et monsieur Éric Saumure, ingénieur junior et coordonnateur su service de génie de la MRCVG.

ADOPTÉE

2012-R-AG304

Adoption du Règlement 2012-241 - « Règlement établissant la répartition des dépenses et la tarification relatives aux services rendus par le Service de génie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipalité permet aux municipalités régionales de comté de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que constitue un mode de tarification un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les tarifs pour les biens, services ou activités offerts par la MRC;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) exploite un service de génie;

Considérant qu'il y a lieu d'établir, par règlement, les tarifs pour les services rendus par le service de génie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG);

Considérant qu'en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective ou selon tout critère que détermine le conseil par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

Considérant que le conseil de la MRCVG entend déterminer par règlement le critère de répartition des dépenses relatives au Service de génie de façon à les répartir sur la base de l'utilisation effective du service (tarification) et non pas sur la base de la richesse foncière uniformisée;

Considérant que tout excédent annuel des revenus sur les dépenses pourra être redistribué aux utilisateurs du service sous forme de ristourne, suivant certains critères;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 1er août 2012 sur cette question;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Ronald Cross à la séance ordinaire du 21 août 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est résolu d'adopter le règlement 2012-241 « Règlement établissant la répartition des dépenses et la tarification relatives aux services rendus par le Service de génie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2012-R-AG305

Service de génie – Autorisation de frais d'installation supplémentaires – Monsieur Mafoud Mahdi

Considérant la résolution 2012-R-AG151 confirmant l'embauche de Monsieur Mahdi au poste d'ingénieur civil au service de génie de la MRCVG;

Considérant que lors de son embauche, M. Mahdi avait été informé que des démarches seraient entreprises afin de faciliter la recherche d'emploi de sa conjointe dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que malgré les nombreux efforts déployés par plusieurs partenaires de la région, cette recherche d'emploi s'avère à ce jour infructueuse;

Considérant que cette situation oblige M. Mahdi à défrayer le coût de deux logements ainsi que des frais de déplacement supplémentaire;

Considérant la volonté de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de faciliter l'installation de M. Mahdi dans la région et de le retenir à son emploi;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 11 septembre 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la direction générale soit autoriser à accorder des frais d'installation supplémentaires de 2000 \$ à Monsieur Mafoud Mahdi, provenant du budget du service de génie.

Monsieur le conseiller Réal Rochon vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

2012-R-AG306

Octroi de contrat – Intégration de la rénovation cadastrale – Groupe de géomatique AZIMUT inc.

Considérant que suite à la rénovation du cadastre dans les municipalités d'Aumond et de Déléage, la MRCVG est allée en recherche de prix pour la mise à jour des matrices;

Considérant qu'une seule firme au Québec possède les compétences et les outils requis pour effectuer ce travail en complémentarité avec les matrices graphiques, soit Groupe de géomatique AZIMUT inc.;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 11 septembre 2012 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accorde le contrat d'intégration de la rénovation cadastrale pour la somme de 21 054,22 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

2012-R-AG307

Appui à la résolution numéro 4895-12 de la MRC Robert Cliche – Frais exigibles des commissions scolaires pour les rôles d'évaluation

Considérant que le *Règlement sur le rôle d'évaluation foncière* a subi des modifications importantes en 2010 qui font notamment en sorte que les évaluateurs doivent transmettre leur rôle à quiconque il est destiné en vertu de la Loi, en format électronique;

Considérant que le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ne prévoit aucune disposition qui permet à un organisme municipal de réclamer quelques frais que ce soit pour un envoi en format électronique;

Considérant que le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels est désuet et ne prévoit, en matière informatique, que des coûts pour la remise d'une disquette, d'un ruban magnétique et d'un microfilm (Article 1 et Annexe 1 du Règlement);

Considérant qu'un organisme municipal ne peut réclamer le montant actuel de 0,36 \$ par unité d'évaluation qui est prévu au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels;

Considérant qu'en somme, l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ne s'applique qu'à l'obtention de document sur support papier;

Considérant que les commissions scolaires se servent totalement des données du rôle d'évaluation à des fins de taxation aux citoyens;

Considérant que ces données d'évaluation permettent aux commissions scolaires d'encaisser des sommes importantes sans défrayer aucuns frais pour la confection du rôle d'évaluation;

Considérant que les municipalités assument des coûts sans cesse croissants (ex. : modernisation des rôles d'évaluation, etc.) pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation;

Considérant que le coût annuel de fonctionnement du Service de l'évaluation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour l'année 2012, s'élève à 747 783 \$;

Considérant la demande d'appui de la MRC Robert-Cliche dans sa résolution numéro 4895-12;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 11 septembre 2012 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Accorde son plein appui à la résolution 4895-12 de la MRC Robert-Cliche;
- Demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire de défendre les intérêts des municipalités et de faire en sorte que les commissions scolaires défraient leur juste part au niveau de la confection et le maintien des rôles d'évaluation foncière;
- Demande à la FQM et à l'UMQ de faire les représentations nécessaires afin que les commissions scolaires fassent leur juste part dans les coûts reliés à la confection et au maintien des rôles d'évaluation foncière;
- Transmettre cette résolution à la FQM pour être discutée dans la cadre de son congrès 2012.

ADOPTÉE

2012-R-AG308

Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Avis est donné par monsieur le conseiller Pierre Chartrand qu'un projet de règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau » et portant le numéro 2012-244, sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Présentation du projet de règlement 2012-244 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le préfet présente aux membres, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

2012-R-AG309

Appel d'offres en commun 120214 – Fourniture et installations de plaquettes et accessoires pour numéros civiques – Mandat de la MRCVG

Considérant que le paragraphe 4o de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour adjudication d'un contrat;

Considérant que le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

Considérant que des municipalités locales membres de la municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau, ci-après la MRC, ont adhéré à telle entente pour l'accomplissement en commun d'une demande de soumission en vue d'adjuger un contrat pour la fourniture et l'installation de plaquettes pour numéros civiques;

Considérant que lesdites municipalités locales ont également délégué à la MRC le pouvoir de demander cette soumission et d'adjuger le contrat pour elles et en leur nom;

Considérant qu'à cette fin, l'administration de la MRC a préparé et soumet à ce conseil le document d'appel d'offres intitulé *Appel d'offres en commun 120214 - fourniture et installation de plaquettes et accessoires pour numéros civiques*, document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Considérant que le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

Considérant que ce conseil entend accepter cette délégation limitative du pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;

Considérant que le deuxième alinéa dudit article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau:

- se porte formellement partie à titre de délégataire, par la présente, à une entente avec les municipalités locales de Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Lac-Sainte-Marie et Messines aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la fourniture des biens et services décrits dans document d'appel d'offres intitulé *Appel d'offres en commun 120214 - fourniture et installation de plaquettes et accessoires pour numéros civiques* joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- accepte la délégation des susdites municipalités du seul pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour elles et en leur nom, le contrat y afférant;
- dégage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si elle accepte une soumission et de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en oeuvre de l'entente.

ADOPTÉE

2012-R-AG310

Félicitations et remerciements – Tiphaine Bonnier – Stagiaire

Monsieur le conseiller Roch Carpentier propose et il est résolu unanimement de remercier et féliciter madame Tiphaine Bonnier, stagiaire au Service de l'aménagement du territoire de la MRC lors de la saison estivale 2012, pour l'excellence de son travail, notamment en ce qui a trait aux travaux reliés à l'application du Règlement de contrôle intérimaire 2009-206.

ADOPTÉE

2012-R-AG311

Félicitations et remerciements – Manon Delannoy – Stagiaire

Monsieur le conseiller Réjean Major propose et il est résolu unanimement de remercier et féliciter madame Manon Delannoy, stagiaire au Service de l'aménagement du territoire de la MRC lors de la saison estivale 2012, pour l'excellence de son travail, notamment en ce qui a trait aux travaux reliés à l'application du Règlement de contrôle intérimaire 2009-206.

ADOPTÉE

2012-R-AG312

Élections provinciales 2012 – Félicitations à madame Stéphanie Vallée

Considérant la tenue d'élections provinciales le 4 septembre 2012;

Considérant la victoire de madame Stéphanie Vallée, candidate du Parti libéral du Québec dans la circonscription de Gatineau.

En conséquence, monsieur le préfet Pierre Rondeau propose et il est résolu à l'unanimité de féliciter madame Stéphanie Vallée pour sa réélection et de lui souhaiter tout le succès possible dans l'exercice de son mandat.

ADOPTÉE

2012-R-AG313

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 août au 17 septembre 2012

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques de la MRC pour la période du 22 août au 17 septembre 2012, totalisant un montant de 105 457,36 \$.

ADOPTÉE

2012-R-AG314

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 août au 18 septembre 2012

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires de la MRC pour la période du 20 juin au 20 août 2012 totalisant un montant de 198 193,46 \$.

ADOPTÉE

2012-R-AG315

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 septembre 2012

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 septembre 2012 totalisant des montants de 33 014,23 \$ et de 174 956,31 \$.

ADOPTÉE

2012-R-AG316

Adoption de la liste des comptes fournisseurs TNO au 18 septembre 2012

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 18 septembre 2012, totalisant un montant de 1 317,48 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général**

2012-R-AG317

Report de la date du dépôt de rôles d'évaluation en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

Considérant que la Municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau a été dans l'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre des municipalités suivantes :

Code géographique	Municipalité
83020	Lac-Sainte-Marie
83015	Kazabazua
83032	Gracefield
83060	Messines
83045	Blue Sea
83040	Cayamant

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de fixer la date du dépôt des rôles des municipalités de Lac-Sainte-Marie, Kazabazua, Gracefield, Messines, Blue Sea et Cayamant au 1er novembre suivant 2012.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Calendrier budgétaire 2013

Les membres du Comité de sécurité publique – Sécurité incendie demandent de prévoir, au budget 2013, l'inscription d'une dépense pour la création d'un site Web, par la firme Sogercom.com.

2012-R-AG318

Autorisation de signature – Entente « Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova » – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Considérant l'octroi, par le Ministère des Transports, d'une subvention de 150 000 \$ à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) dans les TNO, plus particulièrement sur le chemin Lépine-Clova;

Considérant la résolution 2012-R-AG210 par laquelle le conseil de la MRCVG a délégué la responsabilité de la gestion des travaux au Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (RUCLC);

Considérant que cette délégation doit faire l'objet d'une entente afin d'encadrer le versement, par la MRCVG, de cette aide financière spéciale aux RUCLC, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau autorise le préfet et le directeur général à signer l'« Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière spéciale au regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova en vertu des articles 101, 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales », pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

2012-R-AG319

Autorisation d'achat d'équipement d'effarouchement d'oiseaux – Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau est aux prises avec la présence d'oiseaux sur son site et qu'ils se font de plus en plus nombreux;

Considérant que ces oiseaux sont porteurs d'agents infectieux pour les humains;

Considérant la recommandation du Comité de l'environnement du 6 septembre 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'achat d'équipement d'effarouchement d'oiseaux de la firme AGRI-SX au montant de 6 303 \$, plus taxes, à même le surplus de 2011, du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2012-R-AG320

Autorisation d'un processus d'appel d'offres – Réaménagement des enclos au Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que les enclos où sont entreposés les différents matériaux, au Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau, ne suffisent plus à répondre à la demande;

Considérant que ces enclos avaient été aménagés de façon provisoire;

Considérant qu'après un peu plus d'un an d'opération du Centre, il faut optimiser ses opérations;

Considérant la recommandation du Comité de l'environnement du 6 septembre 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le lancement d'appel d'offres pour le réaménagement des enclos afin que le contrat puisse être octroyé en octobre 2012.

ADOPTÉE

2012-R-AG321

Adoption du Règlement numéro 2012-240 « modifiant le Règlement numéro 2011-226 relatif à la tarification pour des services rendus à des tiers (incluant Écocentre) »

Considérant la présentation, pour adoption, du Règlement cité en titre;

Considérant qu'un avis de motion précédant l'adoption de ce règlement a été envoyé par lettre recommandée le 26 juillet 2012 aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, conformément au 4e paragraphe de l'article 445 du Code municipal;

Considérant que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement numéro 2012-240 afin de le rendre conforme au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (c. Q-2, r.40.1).

ADOPTÉE

2012-R-AG322

Nomination de madame Jessica Mallette à titre de coordonnatrice régionale des cours d'eau en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales d'eau

Considérant qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), ci-après appelée « la Loi », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence à l'égard de certains cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau doit, en vertu de la Loi, réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 105 de la Loi, tout employé désigné à cette fin par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut sans délai retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou qui gênent l'écoulement des eaux.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de désigner madame Jessica Mallette, en collaboration avec monsieur Fabrice Beniey, à titre de personne responsable de voir à l'application des pouvoirs qui sont attribués à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Rencontre avec les coordonnateurs régionaux des cours d'eau – Loi sur les compétences municipales et entente inter municipale

À la demande des membres, une rencontre sera organisée, par la direction générale de la MRC, en collaboration avec les coordonnateurs régionaux des cours d'eau, afin de présenter aux inspecteurs locaux les pouvoirs attribués à la MRC en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et le contenu de l'entente inter municipale intervenue en 2006 à ce sujet.

2012-R-AG323

Adoption – Document indiquant la nature des modifications - Premier projet de règlement modificateur de l'affectation FORESTIER sur la rive est du lac Pythonga dans les territoires non organisés Pythonga de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'y créer une affectation VILLÉGIATURE sur les terres privées existantes – 2012-238

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des régions;

Considérant que la section II de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement, ci-après la Loi;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le projet de règlement modificateur 2012-238 en vue de modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que l'article 53.11.4 de la Loi comporte l'obligation pour une MRC, dans le cas de modification de son schéma, d'adopter un document portant sur la nature des modifications qu'une municipalité doit adopter advenant la modification du schéma.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Messines devra apporter advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, document intégral joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2012-R-AG324

Adoption – Document indiquant la nature des modifications – Premier projet de règlement modificateur de l'affectation Conservation sur la rive ouest du lac Pythonga dans les territoires non organisés Pythonga de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'y créer une affectation VILLÉGIATURE sur les terres privées existantes – 2012-239

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des régions;

Considérant que la section II de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement, ci-après la Loi;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le projet de règlement modificateur 2012-239 en vue de modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que l'article 53.11.4 de la Loi comporte l'obligation pour une MRC, dans le cas de modification de son schéma, d'adopter un document portant sur la nature des modifications qu'une municipalité doit adopter advenant la modification du schéma.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Messines devra apporter advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, document intégral joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2012-R-AG325

Premier projet de règlement 2012-238 – Assemblée publique de consultation – Rescision de la résolution 2012.R.AG275

Considérant le délai prévu pour la publication de l'avis d'assemblée publique;

Considérant l'obligation d'adopter préalablement le document concernant la nature des modifications.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de rescinder la résolution 2012-R-AG275 afin d'annuler la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue le 11 septembre 2012 et portant sur l'adoption, par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, du premier projet de règlement modificateur no 2012-238.

ADOPTÉE

2012-R-AG326

Premier projet de règlement 2012-239 – Assemblée publique de consultation – Rescision de la résolution 2012.R.AG276

Considérant le délai prévu pour la publication de l'avis d'assemblée publique;

Considérant l'obligation d'adopter préalablement le document concernant la nature des modifications.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu de rescinder la résolution 2012-R-AG276 afin d'annuler la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue le 11 septembre 2012 et portant sur l'adoption, par le conseil de La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, du premier projet de règlement modificateur no 2012-239.

ADOPTÉE

2012-R-AG327

Premier projet de règlement 2012-238 – Assemblée publique de consultation – Date – Heure – Lieu

Il est proposé par monsieur le conseiller Neil Gagnon et appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert et unanimement résolu de tenir l'assemblée publique de consultation dont l'objet porte sur l'adoption par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau du premier projet de règlement modificateur no 2012-238 du schéma d'aménagement visant à modifier une partie de l'affectation conservation à l'est du lac Pythonga dans le TNO Pythonga de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le vendredi 5 octobre 2012, à compter de 13 h 30 au siège social de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, sis au 7 rue de la Polyvalente à Gracefield, sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau ou de monsieur le conseiller Laurent Fortin président suppléant de la Commission, tel que mentionné à la résolution 2012-R-AG270.

ADOPTÉE

2012-R-AG328

Premier projet de règlement 2012-239 – Assemblée publique de consultation – Date – Heure – Lieu

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon et unanimement résolu de tenir l'assemblée publique de consultation dont l'objet porte sur l'adoption par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau du premier projet de règlement modificateur no 2012-239 du schéma d'aménagement visant à modifier une partie de l'affectation conservation à l'ouest du lac Pythonga dans le TNO Pythonga de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le vendredi 5 octobre 2012, à compter de 13 h 30 au siège social de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, sis au 7 rue de la Polyvalente à Gracefield, sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau ou de monsieur le conseiller Laurent Fortin président suppléant de la Commission, tel que mentionné à la résolution 2012-R-AG270.

ADOPTÉE

2012-R-AG329

Certificat de conformité à l'égard du règlement de zonage de la Municipalité de Bouchette – Règlement modificateur numéro 254

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 254 adopté par le conseil de la municipalité de Bouchette;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 254 adopté par le conseil de la municipalité de Bouchette et demande au directeur général d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2012-R-AG330

Certificat de conformité à l'égard du règlement de zonage de la municipalité de Déléage – Règlement modificateur 511-URB-2012

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 511-URB-2012 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 511-URB-2012 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et demande au directeur général d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2012-R-AG331

Avis de motion – Projet de règlement modificateur du plan de zonage C2 accompagnant le Règlement de zonage 93-82 des territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau afin de créer à l'est du lac Pythonga la nouvelle zone V 224-1 et d'y ajouter l'usage Unifamiliale isolée (h1) de la Classe Habitation

Avis est donné par Jean-Paul Barbe, qu'un projet de règlement modificateur portant le numéro 2012-245 visant à créer la nouvelle zone V 224-1 à l'intérieur de la zone F224 (zone à vocation dominante FORESTIER) à l'est du lac Pythonga dans le but d'y autoriser l'implantation d'habitation unifamiliales isolées sur terres privées et, ultérieurement d'assujettir la construction de bâtiments à des normes d'aménagement visant la protection de l'ensemble du patrimoine architectural présent dans cette partie des TNO de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural.

2012-R-AG331-1

Avis de motion – Projet de règlement modificateur 2012-246 du plan de zonage C2 accompagnant le Règlement de zonage 93-82 des territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau afin de créer à l'ouest du lac Pythonga la nouvelle zone V 227-1 et d'y ajouter l'usage Unifamiliale isolée (h1) de la Classe Habitation

Avis est donné par Jean-Paul Barbe, qu'un projet de règlement modificateur portant le numéro 2012-246 visant à créer la nouvelle zone V 227-1 à l'intérieur de la zone C227 (zone à vocation dominante CONSERVATION) à l'ouest du lac Pythonga dans le but d'y autoriser l'implantation d'habitation unifamiliales isolées sur terres privées et, ultérieurement d'assujettir la construction de bâtiments à des normes d'aménagement visant la protection de l'ensemble du patrimoine architectural présent dans cette partie des TNO de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural.

2012-R-AG332

FSTD Volet 1 – Subvention de 100 000 \$ au projet « Résidence du Vieux Clocher »

Considérant le besoin réel identifié en ce qui a trait au logement pour personnes âgées;

Considérant que plus du tiers de la population de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est âgé de plus de 65 ans;

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a été nommée « dévitalisée » par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

Considérant qu'un comité a été mis en place pour travailler à des projets de revitalisation pour cette municipalité;

Considérant que plus de 49 personnes ont signé une lettre d'intention d'occupation d'un logement dans la « Résidence du Vieux Clocher »;

Considérant que la participation du Pacte rural représente 2,25 % du coût total du projet, que la participation du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) représente 4,5 % du coût total du projet et que la mise de fonds du milieu représente 39,9 % du coût total du projet;

Considérant l'engagement de partenaires du milieu tels : le Comité des Loisirs, le Club d'Âge d'or, l'OPP de l'école Laval et la Municipalité;

Considérant que le terrain et l'édifice de l'église « Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus » ont été acquis du diocèse de Mont-Laurier pour une somme d'un dollar (1 \$);

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 6 septembre 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est unanimement résolu :

- d'accorder une subvention de 100 000 \$ à la Coopérative de solidarité du Vieux Clocher pour son projet « *Résidence du Vieux Clocher* », et ce, à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) Volet 1 selon les termes énumérés au protocole d'entente;
- et ce, conditionnellement au financement total du projet et à la réalisation de ce dernier, à l'intérieur d'un délai maximum de 19 mois à partir de la date de la présente résolution;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer les protocoles d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE

2012-R-AG333

Pacte rural – Subvention au projet « Résidence du Vieux Clocher »

Considérant le besoin réel identifié en ce qui a trait au logement pour personnes âgées;

Considérant que plus du tiers de la population de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est âgé de plus de 65 ans;

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a été nommée « dévitalisée » par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

Considérant qu'un comité a été mis en place pour travailler à des projets de revitalisation pour cette municipalité;

Considérant que plus de 49 personnes ont signé une lettre d'intention d'occupation d'un logement dans la « Résidence du Vieux Clocher »;

Considérant que la participation du Pacte rural représente 2,25 % du coût total du projet, que la participation du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) représente 4,5 % du coût total du projet et que la mise de fonds du milieu représente 39,9 % du coût total du projet;

Considérant l'engagement de partenaires du milieu tels : le Comité des Loisirs, le Club d'Âge d'or, l'OPP de l'école Laval et la Municipalité;

Considérant que le terrain et l'édifice de l'église « Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus » ont été acquis du diocèse de Mont-Laurier pour une somme d'un dollar (1 \$);

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 6 septembre 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est unanimement résolu :

- d'accorder une subvention de 50 000 \$ à la Coopérative de solidarité du Vieux Clocher pour son projet « *Résidence du Vieux Clocher* », et ce, à même les fonds du Pacte rural selon les termes énumérés au protocole d'entente;

- et ce, conditionnellement au financement total du projet et à la réalisation de ce dernier, à l'intérieur d'un délai maximum de 19 mois à partir de la date de la présente résolution;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer les protocoles d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE

2012-R-AG334

Pacte rural – Subvention au projet « Festival Images et Lieux 2012 » de la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les efforts de la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau pour remettre sur pied le Festival Images et Lieux en 2011, suite à une période d'inactivité de ce dernier pendant quatre ans;

Considérant que le thème du festival « Le cinéma rural, sur les traces de nos ancêtres » a pour objectif de projeter des œuvres réalisées par des artisans de la pellicule qui, au fil des images, scrutent les multiples richesses et les problématiques actuelles associées à la vie quotidienne de la ruralité moderne;

Considérant le volet jeunesse qui permettra tant aux élèves du primaire que ceux du secondaire de participer au festival dans le cadre de journées de projection leur étant destinées;

Considérant que le festival accorde une place à la relève dans sa programmation en remettant sur pied le concours de courts métrages auquel a été invité l'ensemble des étudiants des institutions d'enseignement offrant la formation de cet art;

Considérant que le projet cadre avec les orientations de la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit :

- Créer des partenariats avec le milieu scolaire afin de sensibiliser les jeunes et leurs parents à la culture;
- Assurer la préservation et la mise en valeur de la richesse patrimoniale du territoire;
- Assurer et augmenter la visibilité des activités culturelles et en favoriser la diffusion;

Considérant que le projet répond également à deux des trois axes d'intervention de la Politique culturelle gouvernementale de la province de Québec, soit :

- L'affirmation de l'identité culturelle québécoise (valorisation de la langue française, de l'héritage culturel (histoire et patrimoine), le renforcement du dialogue entre les différentes cultures);
- L'accès et la participation des citoyens et citoyennes à la culture (promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture et faciliter l'accès et la participation des citoyens et des citoyennes);

Considérant qu'il permettra de faire rayonner la Vallée-de-la-Gatineau dans l'ensemble de l'Outaouais et même au-delà de la région;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 6 septembre 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- d'octroyer à la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau un financement total de 8 000 \$ à même l'enveloppe du Pacte rural pour financer le projet « Festival Images et Lieux 2012 », l'octroi de la subvention étant conditionnel au financement total du projet et à sa réalisation;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer le protocole d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE

Pacte rural – Subvention au projet « Amélioration de l'offre récréotouristique du parc régional du Mont Morissette »

Considérant la demande d'aide financière au Pacte rural de l'Association du parc régional du Mont Morissette, avec l'appui de la Municipalité de Blue Sea, pour le projet intitulé « Amélioration de l'offre récréotouristique du parc régional du Mont Morissette par la construction d'une tour d'observation panoramique et l'ajout d'un volet d'interprétation de l'histoire de la lutte contre les feux de forêt »;

Considérant les aménagements réalisés au parc régional du Mont Morissette au cours de la dernière décennie, notamment grâce à l'aide financière obtenue dans le cadre du Volet 2 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF);

Considérant la constitution de l'Association du parc régional du Mont Morissette en février 2007 afin de :

- Valoriser le site du Mont Morissette;
- Créer des activités récréotouristiques pour personnes de tout âge;
- Favoriser l'encadrement et le développement du Mont Morissette;

Considérant que les améliorations souhaitées visent aujourd'hui à redynamiser l'attractivité de ce haut lieu du tourisme val-gatinois;

Considérant que la tour d'observation permettra de jouir d'une vue spectaculaire à 360 degrés sur la région et au-delà;

Considérant que le volet d'interprétation mettra en valeur le caractère patrimonial unique de la tour à feu de Blue Sea dans le milieu forestier de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant un coût total estimé à 213 720 \$ et une contribution du milieu estimée à 35 250 \$ dont une participation de la Municipalité de Blue Sea prévue de 27 000 \$;

Considérant la prise en charge préalable par le promoteur des frais liés à l'élaboration du plan d'affaires et aux plans d'architecte de la future tour d'observation pour un montant d'environ 14 000 \$;

Considérant la participation bénévole valorisée à 2 500 \$ du Centre d'interprétation de l'histoire de la protection de la forêt contre le feu;

Considérant la subvention obtenue le 27 août 2012 d'un montant de 113 470 \$ dans le cadre de l'appel de projets 2012-2013 du Volet 2 du PMVRMF;

Considérant le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant de 25 000 \$ à Tourisme Outaouais dans le cadre du premier appel de projets du Programme de développement touristique de l'Outaouais 2012-2015;

Considérant l'appui reçu de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau en date du 13 août 2012;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 6 septembre 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- d'accorder une subvention d'un montant maximal de 40 000 \$ à même les fonds du Pacte rural à l'Association du parc régional du Mont Morissette pour le projet « Amélioration de l'offre récréotouristique du parc régional du Mont Morissette »;
- et ce, conditionnellement au financement total du projet et à la réalisation de ce dernier selon les modalités prévues au protocole d'entente;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer le protocole d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Les Ours blancs – Demande d'aide financière au Pacte rural pour un nouveau site Internet

Monsieur le préfet informe les membres que suite à une demande présentée par Les Ours blancs, les membres du Comité de développement, de la diversification et de la ruralité les ont invités à terminer leur projet en cours au PMVRMF Volet 2 et à se tourner d'abord vers VHR Outaouais pour évaluer les possibilités parmi les services offerts par cet organisme en ce qui a trait au site internet.

2012-R-AG336

PMVRMF Volet 2 – Autorisation de signature des protocoles d'entente avec les promoteurs récipiendaires d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets 2012-2013

Considérant l'appel de projets 2012-2013 dans le cadre du Volet 2 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) qui s'est terminé le 14 août 2012;

Considérant que la sélection des projets était réalisée cette année par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), avec le concours et la représentation des territoires de MRC de l'Outaouais;

Considérant que lors de la séance de son conseil d'administration du 27 août 2012, la CRÉO a divulgué la liste des projets retenus pour un financement dans le cadre de l'appel de projets 2012-2013;

Considérant que chaque MRC demeure gestionnaire de la quote-part qui lui est attribuée ainsi que des relations contractuelles avec les promoteurs réalisant un projet financé à même cette quote-part sur son territoire;

Considérant que la quote-part 2012-2013 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est d'un montant de 329 306 \$;

Considérant que des frais de gestion de 3 % de la quote-part sont retenus par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit un montant de 9 879 \$;

Considérant que le montant disponible pour le financement de projets est dès lors de 319 427 \$;

Considérant que la CRÉO a retenu sept (7) projets pour financement à même la quote-part 2012-2013 de la Vallée-de-la-Gatineau pour un montant total de 319 427 \$;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 6 septembre 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer l'Entente de partenariat particulier entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer les protocoles d'entente à intervenir avec chacun des sept (7) promoteurs récipiendaires d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets 2012-2013 du Volet 2 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier à même la quote-part 2012-2013 de la Vallée-de-la-Gatineau;
- et ce, tel que figurant sur la liste finale ci-jointe des projets retenus pour financement 2012-2013 de la CRÉO;
- sous réserve de la confirmation du financement total du projet ou au prorata de la subvention accordée au projet.

ADOPTÉE

2012-R-AG337

TPI – Commande d'une étude – Cédrière à croissance lente – Quantification des caractéristiques exceptionnelles

Considérant que dans le cadre du processus de participation du public à la certification CSA-Z809 des TPI, la Corporation du Petit et du Grand Lac des Cèdres (CPGLDC) a proposé la conservation intégrale d'une cédrière de 24,4 hectares située à l'est du Petit Lac des Cèdres;

Considérant que le comité multiressources, lors de sa séance du 27 août 2012, a cru bon commander une étude professionnelle afin de quantifier les caractéristiques hydrologiques, fauniques et floristiques de cet écosystème avant de se prononcer sur sa conservation potentielle;

Considérant que les critères à inventorier sont :

- Composition de la forêt : Inventaire forestier, âge des arbres, accroissement annuel moyen, régénération.
- Inventaire faunique (amphibiens, reptiles, oiseaux):
- Inventaire écologique :
 - Pédologie : Profil de sol (L,F,H, A, B, C, type de sol, profondeur de la nappe phréatique, profondeur des mouchetures)
 - Plantes indicatrices : Cote Braun-blancquet
 - Plantes rares
- Hydrologie : Vitesse d'écoulement, bassin hydrographique, qualité de l'eau

Considérant que ce contrat sera d'une valeur inférieure à 25 000 \$.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau :

- Effectue une recherche de prix auprès d'entrepreneurs compétents afin de quantifier les caractéristiques pédologiques, floristiques, fauniques et forestières de la cédrière de 24,4 hectares située à l'est du Petit Lac des Cèdres;
- Se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat si le prix était trop élevé.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – TPI – Réduction du nombre d'accès aux TPI sur recommandations du comité multiressources

Monsieur le préfet informe les membres que le Comité Multiressources a recommandé la réduction du nombre d'accès aux TPI, sur recommandations du Comité, en collaboration avec la municipalité concernée, et suivant certains critères prédéterminés, dans le but de diminuer l'utilisation illégale du territoire et des ressources.

Note au procès-verbal – TPI – Fermeture de l'autorisation de sentier nord-sud au Petit Lac des Cèdres – Longueur de 4750 mètres

Monsieur le préfet informe les membres que le Comité Multiressources a recommandé la fermeture de l'autorisation de sentier nord-sud au Petit Lac des Cèdres, sur une longueur de 4750 mètres.

Note au procès-verbal – TPI – Développement de programme de sylviculture intensive – Respect des habitats fauniques reconnus par le MRNF

Monsieur le préfet informe les membres que le Comité Multiressources a recommandé que tout développement de programme de sylviculture intensive soit fait hors des habitats fauniques reconnus par le MRNF.

Note au procès-verbal – TPI – Encadrement de l'ébranchage au chemin

Monsieur le préfet informe les membres que le Comité Multiressources recommande l'encadrement de l'ébranchage au chemin afin d'assurer la sécurité des travailleurs.

2012-R-AG338

TPI – Demande et appui à l'Office des producteurs de bois de La Gatineau – Résolution demandant la modification de l'article 91 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Considérant que le texte de l'article 91 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier est très critiqué par les propriétaires de boisés privés;

Considérant que l'Office des producteurs de bois est la meilleure instance de la Vallée-de-la-Gatineau pour signifier au Gouvernement du Québec quels changements doivent être apportés à l'article 91 afin de respecter les droits des propriétaires privés;

Considérant que la MRC a aussi les intérêts des propriétaires privés à cœur et désire appuyer l'Office dans cette démarche.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau :

- Demande à l'Office des producteurs de bois de la Gatineau de lui faire parvenir une résolution élaborant en quoi ils critiquent l'article 91 et dans laquelle il demande l'appui de la MRC;
- Appuiera l'Office dans cette démarche afin que le Gouvernement du Québec modifie l'article et exclue le bois des forêts de proximités de l'alinéa 2^o.

ADOPTÉE

2012-R-AG339

TPI – Vente du lot 24A rang VI, canton de Blake, Ville de Gracefield au Lac à l'Ours, terrain sous bail de villégiature, à Monsieur Walter Russel Boyce

Considérant que Monsieur Walter Russel Boyce loue à des fins de villégiature le lot 24A, rang VI, canton de Blake, Ville de Gracefield au Lac à l'Ours, sur une superficie approximative de 6 005 mètres carrés;

Considérant que cette location s'est toujours faite sans problème;

Considérant que Monsieur Boyce désire actuellement acheter le terrain loué;

Considérant que le comité multiressource a recommandé à l'unanimité le 27 août 2012 de procéder à la vente;

Considérant que le lot 24A rang VI, canton de Blake sera vendu à la valeur marchande actuelle fixée par un évaluateur agréé embauché spécifiquement pour cette tâche et qui utilisera la méthode de comparaison.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau vende le lot 24A rang VI, canton de Blake au locataire actuel, Monsieur Walter Russel Boyce, pour la valeur marchande déterminée par un évaluateur agréé qui utilisera la méthode de comparaison.

ADOPTÉE

2012-R-AG340

TPI – Vente du lot 7 rang A, canton de Bouchette, Ville de Messines au Petit et Grand Lac des Cèdres, terrain sous bail de villégiature, à Monsieur Victor Céré

Considérant que Monsieur Victor Céré loue à des fins de villégiature le lot 7, rang A, canton de Bouchette, municipalité de Messines, au Petit Lac des Cèdres, sur une superficie de 3439,71 mètres carrés;

Considérant que cette location s'est toujours faite sans problème;

Considérant que Monsieur Céré désire actuellement acheter le terrain loué;

Considérant que le comité multiressources a recommandé à l'unanimité le 27 août 2012 de procéder à la vente;

Considérant que le lot 7, rang A, canton de Bouchette sera vendu à la valeur marchande actuelle fixée par un évaluateur agréé embauché spécifiquement pour cette tâche et qui utilisera la méthode de comparaison.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau vende le lot 7, rang A, canton de Bouchette au locataire actuel, Monsieur Victor Céré, pour la valeur marchande déterminée par un évaluateur agréé qui utilisera la méthode de comparaison.

ADOPTÉE

2012-R-AG341

TPI – Octroi de contrat à Hugues Lyrette – Baie Newton – Chemin d'accès rampe de mise à l'eau

Considérant que la recherche de prix pour le déboisement, la construction d'un chemin d'accès et l'épandage de gravier donnant accès à une rampe de mise à l'eau pour la Baie Newton, été faite auprès de 3 fournisseurs conformément à la politique d'achat de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ces trois fournisseurs étaient Marcel Henri, Denis Barbe et Hugues Lyrette;

Considérant que parmi les trois invités, un seul nous a fait parvenir une soumission avant la date limite et que le montant était le suivant :

- Hugues Lyrette : 9155,00 \$ plus taxes

Considérant que le service des TPI a effectué une analyse de cette soumission et que celle-ci a été trouvée conforme au devis et qu'elle respecte le budget estimé pour lesdits travaux.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de Chemin d'accès – Rampe de mise à l'eau Baie Newton à Hugues Lyrette, pour le montant soumis de 9155,00 \$ avant taxes et autorise le préfet et le directeur général à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

2012-R-AG342

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

Pierre Rondeau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe à la
direction générale